

**La Directrice Adjointe**

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES ET DES ENTREPRISES

M. Juan Pablo Bohoslavsky  
Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels

M. Fabián Salvioli  
Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition

**Par courrier électronique :** [registry@ohchr.org](mailto:registry@ohchr.org)

Le 18 octobre 2019

Cher Monsieur l'Expert indépendant,  
Cher Monsieur le Rapporteur spécial,

**V. Réf. :** AL OTH 44/2019

Je vous écris de la part du Secrétaire général de l'OCDE, M. Angel Gurría, en réponse à la lettre que vous lui avez conjointement adressée le 12 septembre 2019, et qui a retenu toute son attention.

Votre courrier concerne le traitement de deux circonstances spécifiques connexes par les points de contact nationaux pour la conduite responsable des entreprises de la Belgique et du Luxembourg.

Les points de contact nationaux pour la conduite responsable des entreprises sont des organes gouvernementaux nationaux qui ont pour mission de contribuer à une mise en œuvre efficace des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (les Principes directeurs), dont vous trouverez copie en annexe.

À ce titre, les points de contact nationaux sont soumis à l'autorité de leurs propres gouvernements. Le Secrétariat de l'OCDE leur fournit un soutien et fait office de « source d'information de référence pour les [points de contact nationaux] ayant des questions sur la promotion et la mise en œuvre des Principes directeurs. »<sup>1</sup> Le Secrétariat n'est en revanche pas habilité à intervenir dans le traitement d'une circonstance spécifique ou à prendre des mesures à leur égard.

---

<sup>1</sup> Décision du Conseil sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Lignes directrices de procédure [[OECD/LEGAL/0307](#)], para. II.5. a).



De même, le Comité de l'investissement de l'OCDE, et son organe subsidiaire le Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises, qui regroupent les délégués des États membres en charge de la mise en œuvre de la Déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales (à laquelle sont annexés les Principes directeurs), sont chargés de « formuler [...] des recommandations, si nécessaire, pour améliorer le fonctionnement des [points de contact nationaux] et rendre plus efficace la mise en œuvre des Principes directeurs »<sup>2</sup> mais n'ont pas autorité pour remettre en cause les décisions d'un point de contact national dans le cadre d'une circonstance spécifique.<sup>3</sup>

L'OCDE a été tenue informée des développements des circonstances spécifiques en cause par les organisations plaignantes, ainsi que de leurs préoccupations quant à la possible existence d'un conflit d'intérêts au sein du point de contact national belge. Dans ce contexte, et conformément au rôle du Secrétariat tel que défini ci-dessus, j'ai écrit le 22 août 2018 au point de contact national belge à ce sujet. Sans préjuger de l'existence ou non d'un conflit d'intérêts dans ce cas précis, je lui ai soumis des exemples de mesures qui pourraient être prises afin de rencontrer les préoccupations des plaignantes.

D'une manière générale, le Secrétaire général est conscient que toute apparence de conflit d'intérêts est préjudiciable à la perception d'impartialité que doivent garantir les points de contact nationaux dans le traitement des circonstances spécifiques. Ceci est un message clé dans le rapport d'étape sur les points de contact nationaux pour la conduite responsable des entreprises soumis au Conseil de l'OCDE lors de sa réunion au niveau des ministres de mai 2019 et que vous trouverez en annexe. En termes de recommandations, ce rapport indique entre autres que « les pays devraient faire en sorte que la composition des [points de contact nationaux] leur permette d'exercer leurs fonctions en toute impartialité et sans risque de conflit d'intérêts, réel ou perçu. »

Le Comité de l'investissement et le Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises ont également mis en place un programme visant à renforcer les points de contact nationaux et à garantir leur « équivalence fonctionnelle », c'est-à-dire un fonctionnement répondant aux critères essentiels stipulés par les Principes directeurs (visibilité, accessibilité, transparence et responsabilité),<sup>4</sup> et un traitement des circonstances spécifiques conforme aux principes généraux énoncés par les Principes directeurs (impartialité, prévisibilité, équité, conformité aux Principes directeurs).<sup>5</sup> Ce programme a été formalisé dans des Plans d'action triennaux pour le renforcement des points de contact nationaux, dont le premier a expiré fin 2018, et dont le second, applicable à la période 2019-2021 et que vous trouverez en annexe, est actuellement en cours de mise en œuvre. Ce plan d'action permet aux points de contact nationaux de se soumettre à des revues par les pairs, et leur offre de nombreuses opportunités d'apprentissage par les pairs et de développement de leurs capacités.

---

<sup>2</sup> *Id.*, para. II.2.d).

<sup>3</sup> *Id.*, Commentaire sur les procédures de mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, para. 44.

<sup>4</sup> Décision du Conseil sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Lignes directrices de procédure [[OECD/LEGAL/0307](#)], para. I.

<sup>5</sup> *Id.*, para. I.C.



En outre, la question des impacts du secteur financier sur les droits de l'Homme est au centre des travaux de l'OCDE concernant le devoir de diligence pour la conduite responsable des entreprises. En 2017, l'OCDE a développé un guide sur le devoir de diligence des investisseurs institutionnels, que vous trouverez en annexe. Il y a quelques jours, l'OCDE a finalisé un guide sur le devoir de diligence dans les opérations de prêts aux entreprises et de titrisation. Ce guide sera officiellement dévoilé le 29 octobre 2019 lors du Forum de l'OCDE sur la finance et l'investissement verts.<sup>6</sup> Des guides sur d'autres questions relatives au devoir de diligence du secteur financier seront encore développés à l'avenir. Ces guides de l'OCDE sont développés avec l'appui de groupes de travail consultatifs représentant toutes les parties prenantes, et dont fait partie le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'Homme.

J'espère que ces précisions répondent à votre demande d'éclaircissements. Pour toute information complémentaire, je vous invite à consulter les gouvernements des pays concernés par les circonstances spécifiques en cause.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expert indépendant, Monsieur le rapporteur spécial, l'expression de ma considération très distinguée.

Mathilde Mesnard

cc: Représentations permanentes belge et luxembourgeoise auprès de l'OCDE

Annexes:

- Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales:  
<http://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/2011102-fr.pdf>
- Rapport d'étape sur les PCN:  
[http://www.oecd.org/fr/rcm/documents/NCPs%20-%20CMIN\(2019\)7%20-%20FR%20.pdf](http://www.oecd.org/fr/rcm/documents/NCPs%20-%20CMIN(2019)7%20-%20FR%20.pdf)
- NCP Action Plan 2019-2021 :  
<http://mneguidelines.oecd.org/Action-Plan-to-Strengthen-National-Contact-Points-for-Responsible-Business-Conduct-2019-2021.pdf>
- Guide for institutional investors:  
<http://mneguidelines.oecd.org/RBC-for-Institutional-Investors.pdf>

---

<sup>6</sup> Pour plus d'informations sur le Forum, veuillez consulter la page suivante : <https://www.oecd.org/cgfi/forum/>.